

5355/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 24 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 24 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil portant nomination du nouveau membre représentant le
Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique - Adoption**

E18504



Bruxelles, le 17 janvier 2024
(OR. en)

5355/24

ECOFIN 39
UEM 8
STATIS 7

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Objet:	Projet de décision du Conseil portant nomination du nouveau membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique - Adoption

1. Le comité consultatif européen de la statistique a été établi par la décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008. Ce comité a pour objectif de contribuer à une coopération étroite durant le processus de programmation de manière à améliorer la gouvernance du système statistique européen et à renforcer la qualité des statistiques communautaires.
2. Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b) ii), de la décision susvisée, un membre du comité consultatif européen de la statistique est nommé directement par le Conseil.
3. Le représentant actuel du Conseil de l'Union européenne au sein du comité consultatif européen de la statistique, M. Maurizio VICHI, a exercé un premier mandat de cinq ans à partir de mars 2013, renouvelé en avril 2018 pour une durée de cinq ans également. Ce deuxième mandat ne peut être reconduit.

4. Le 12 décembre 2023, le Comité économique et financier a recommandé au Conseil de nommer M^{me} Ylva HEDÉN WESTERDAHL comme nouvelle membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique.
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à recommander au Conseil d'adopter la décision, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 16921/23, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions et de publier la décision au Journal officiel de l'Union européenne.
